

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil de la Cité de Giffard, tenue lundi, 4 mai 1964, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Alexis Bérubé, Aimé Têtu, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel et Albert Hamel formant tous quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 394

5169. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Aimé Têtu et résolu unanimement que le règlement numéro 394 modifiant le règlement de zonage seulement pour les lots situés du côté ouest de l'avenue Drouin, dans la zone Ia-1, et concernant la cour arrière, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

*REGLEMENT NUMERO 394

CONSIDERANT que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

CONSIDERANT que le dit règlement numéro 228 a été subsé-
quemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 357, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'un minimum de 20 pieds pour la cour arrière est exigé dans la zone Ia-1 située sur l'avenue Drouin, au sud du boul. Sainte-Anne;

CONSIDERANT que l'avenue Drouin, du côté ouest, est contiguë à une zone industrielle;

CONSIDERANT qu'une industrie est existante près de la zone Ia-1 et qu'il ne pourra y avoir d'habitations;

CONSIDERANT que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun de modifier le dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o) L'article 81c du règlement de zonage numéro 228, tel qu'amendé par l'article 21 du règlement numéro 240 et, de nouveau, amendé par l'article 1 du règlement numéro 304, est modifié seulement pour les lots situés du côté ouest de l'avenue Drouin, dans la zone Ia-1, en ce qui concerne la cour arrière, lequel article se lira, à l'avenir, comme suit:

"La cour arrière aura un minimum de 15 pieds."

- 2o) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 4 mai 1964.

Pierre Roy
Maire

Jacques Hamel
Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Ia-1

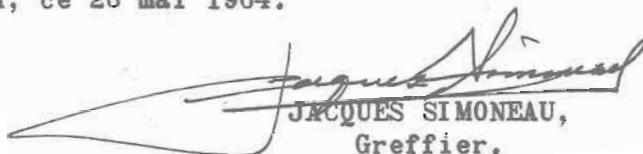
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 21 avril 1964, et en deuxième lecture le 4 mai 1964, le règlement numéro 394 modifiant le règlement de zonage seulement pour les lots situés du côté ouest de l'avenue Drouin, dans la zone Ia-1, et concernant la cour arrière.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 21 mai 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 394 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 394 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 mai 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors of
taxable immoveables of the City of Giffard concerning the zone Ia-1

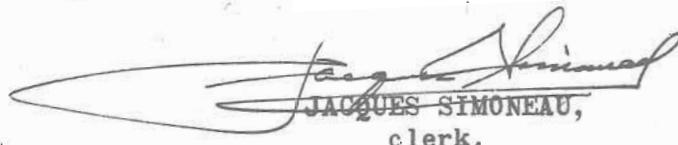
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 394 amending by-law of zoning only for the lands situated in the zone Ia-1, west side on Drouin Avenue, and concerning back-yard.

This by-law was adopted first reading on April 21st, 1964 and second reading May 4th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 21st, 1964 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 394 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

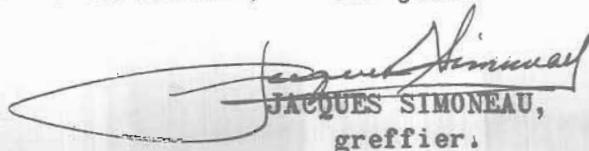
Given at Giffard, this May 26th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal, Giffard, et une 3e copie près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, mercredi le 27 mai 1964 entre 4½ heures et 5 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er juin 1964.


JACQUES SIMONEAU,
greffier.